



DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le jeudi 17 décembre 2015

N/Réf. : CODEP-CAE-2015-050265

**Monsieur le Directeur
de l'aménagement de Flamanville 3
BP 28
50 340 FLAMANVILLE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-CAE-2015-0582 du 03 décembre 2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection courante a eu lieu dans la nuit du mardi 08 au mercredi 09 décembre 2015 sur le chantier de construction du réacteur de Flamanville 3, sur le thème de la surveillance des contrôles radiographiques.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 08 décembre 2015 a concerné la surveillance des contrôles radiographiques utilisant des sources radioactives de haute activité. Après avoir examiné les modalités de contrôle d'accès au site en période extra-horaire¹, les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment de traitement des effluents pour y vérifier les conditions de réalisation d'un contrôle radiographique utilisant une source radioactive. De plus, ils se sont intéressés aux activités du coordinateur « tirs radio », dont le rôle consiste à coordonner les chantiers de contrôle de manière à empêcher toute exposition aux rayonnements de personnel étranger au contrôle.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la surveillance des contrôles radiographiques apparaît bonne pour ce qui concerne le chantier examiné. En effet, l'observation du contrôle radiographique a suscité des observations d'ordre mineur qui seront reprises dans une lettre de suites adressée à l'entreprise de contrôle.

¹ Le terme d'activité extra-horaire désigne les travaux se déroulant en dehors des heures d'ouverture normale du chantier. Ces travaux comprennent les tâches ne pouvant être différées ou suspendues ainsi que les contrôles radiographiques (lesquels, pour des raisons de sécurité, sont programmés aux périodes de faible présence humaine).

A Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande d'action corrective.

B Compléments d'information

Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande de compléments d'information.

C Observations

Cette inspection n'a donné lieu à aucune observation.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations éventuelles concernant cette synthèse dans un délai qui n'excèdera pas un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division,

Signé

Éric ZELNIO